



DECISION DU MAIRE N°32/2024

OBJET : Stérilisation de 150 chats errants – convention avec le vétérinaire

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

VU la décision du maire N°26/2024 du 18 septembre 2024 sollicitant le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire Provence Alpes Côte d'Azur,

VU la convention relative à la gestion des chats errants conclue le 29 octobre 2024 avec le Préfet du département des Alpes-Maritimes, représenté par la Direction Départementale de la Protection des Populations,

CONSIDERANT le financement obtenu dans le cadre de cette convention correspondant à 100 % du montant de la dépense,

CONSIDERANT que Monsieur Marc VAN WAYENBERGE, vétérinaire, gère la population de chats errants du village depuis 2014, en partenariat avec la fondation 30 Millions d'Amis et la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de gestion des chats errants est conclue avec M. Marc VAN WAYENBERGE, vétérinaire, pour un montant de 15 006 € HT maximum comprenant :

- Identification et stérilisation : 13 749 € HT
- Achat de matériel et fournitures : 1 257 € HT

ARTICLE 2 : Que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 19 novembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 28-11-24
- La publication ou de la notification le : 28-11-24